Informations de base

2011/2215(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2010: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MACOVEI Monica (PPE)	03/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive HERCZOG Edit (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2011)0473	Résumé

26/07/2011	Publication du document de base non-législatif		
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
11/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0122/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0186/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2215(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/07228

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE473.996	06/02/2012	
Avis de la commission	LIBE	PE478.342	10/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.633	07/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0122/2012	11/04/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0186/2012	10/05/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06083/2012	08/02/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0473	26/07/2011	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0007/2012 JO C 366 15.12.2011, p. 0009	06/09/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0598 JO L 286 17.10.2012, p. 0281	Résumé

Décharge 2010: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2011/2215(DEC) - 10/05/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/598/UE du Parlement européen sur la décharge concernant l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/599/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2010.

Décharge 2010: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2011/2215(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de **l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).**

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).

Pour 2010, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence FRA, dont le siège est situé à Vienne, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil et a pour principale mission de fournir aux autorités compétentes de l'Union ainsi qu'aux États membres une assistance et des compétences lorsqu'ils mettent en œuvre la législation de l'Union relative aux droits fondamentaux ;

- **budget de l'Agence pour l'exercice 2010** : le budget 2010 de l'Agence s'élevait à 20,2 millions EUR, contre 17,2 millions EUR en 2009. À la fin de l'exercice 2010, l'Agence employait 90 agents, contre 77 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

http://fra.europa.eu/fraWebsite/about_fra/what_we_do/finance/finance_en.htm

Décharge 2010: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2011/2215(DEC) - 06/09/2011 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2010 s'élevait à 20,2 millions EUR et employait 90 agents, en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- planification budgétaire : en décembre 2010, l'Agence a engagé 48% (4,6 millions EUR) des crédits de l'exercice affectés aux dépenses opérationnelles. La Cour estime qu'une telle concentration de dépenses dans les dernières semaines de l'exercice montre qu'il est nécessaire d'améliorer la planification de l'exécution budgétaire, car elle est largement responsable du niveau élevé des reports, dont le montant a atteint 6,9 millions EUR.

Réponses de l'Agence :

- l'Agence indique qu'elle a pris les mesures appropriées (par exemple la planification deux années à l'avance) en vue de mieux répartir l' exécution du budget sur toute l'année, en évitant ainsi la concentration sur le dernier mois.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2010**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- coopérations diverses dans le cadre du réseau RAXEN de l'Agence (Réseau d'information européen sur le racisme et la xénophobie) et FRALEX (contributions d'experts juridiques);
- publication de rapports de recherche ;
- réunions avec les États membres et d'autres institutions européennes et internationales.

Décharge 2010: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2011/2215(DEC) - 08/02/2012

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2010 et le bilan financier au 31 décembre 2010 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010, accompagné des réponses de l' Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2010.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

-

d’une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l’Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2010 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l’Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- le Conseil est néanmoins préoccupé par l'observation de la Cour relative à la concentration des engagements de l'Agence sur les dernières semaines de l'exercice. Il invite dès lors l'Agence à **améliorer la planification et l'exécution de son budget**.

Décharge 2010: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2011/2215(DEC) - 11/04/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l’Agence sur l'exécution du budget de l’Agence pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l’assurance raisonnable que les comptes annuels de l’Agence pour l’exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l’Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l’octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière** : les députés constatent que le taux d'exécution du budget de l’Agence en termes de paiements a atteint 61,65% en 2010, alors qu'il s'était élevé à 60,64% en 2009. Il importe donc de prendre les mesures appropriées pour garantir **un taux plus élevé d'exécution du budget de l’Agence** en termes de paiements ;
- **Reports de crédits et virements** : les députés invitent l'Agence à améliorer la planification de son exécution budgétaire afin de réduire son niveau important de reports, qui s'établit à 6,9 millions EUR, avec une nette concentration de dépenses en fin d’exercice. Les députés s'inquiètent également des observations de la Cour des comptes quant à l'engagement de 48% des dépenses opérationnelles au cours du dernier mois de 2010 et au niveau élevé des reports qui en a résulté. Ils appellent dès lors l'Agence à éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir ;
- **Ressources humaines** : les députés s'inquiètent des retards accusés par l'Agence dans l'achèvement de ses procédures de recrutement, seuls 59 postes sur 72 ayant pu être pourvus en 2010. Ils demandent dès lors à l'Agence de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que la situation ne se reproduise. Ils s'inquiètent en particulier des **allégations de harcèlement du personnel** en son sein et demandent à l'Agence de donner à ces allégations la suite qui convient ;
- **Audit interne** : les députés constatent enfin que, d'après les informations fournies par l'Agence, le Service d'audit interne (SAI) a effectué un audit sur la planification et la surveillance en mars 2011 et qu'il a formulé certaines recommandations dont quelques unes étaient jugées « importantes ». Ils appellent donc à la mise en œuvre de ces recommandations.

Décharge 2010: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2011/2215(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) sur l'exécution du budget de l’Agence pour l'exercice 2010. La décision d’octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l’assurance raisonnable que les comptes annuels de l’Agence pour l’exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l’octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement constate que le taux d'exécution du budget de l’Agence en termes de paiements a atteint 61,65% en 2010, alors qu'il s'était élevé à 60,64% en 2009. Il importe donc de prendre les mesures appropriées pour garantir **un taux plus élevé d'exécution du budget de l’Agence** en termes de paiements car pour les dépenses opérationnelles, ce taux n’atteint que 28,08% ;
- **Reports de crédits et virements** : le Parlement invite l'Agence à améliorer la planification de son exécution budgétaire afin de réduire son niveau important de reports, qui s'établit à 6,9 millions EUR, avec une nette concentration de dépenses en fin d’exercice. Il s'inquiète également des observations de la Cour des comptes quant à l'engagement de 48% des dépenses opérationnelles au cours du dernier mois de 2010 et au niveau élevé des reports qui en a résulté. Il appelle dès lors l'Agence à éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir. Le Parlement invite également l'Agence à prendre les mesures nécessaires pour identifier et lever les principaux obstacles liés aux dépenses budgétaires, au financement des projets, au recrutement et aux contraintes juridiques et administratives, de manière à assurer la gestion efficace de son budget ;
- **Ressources humaines** : le Parlement s'inquiète des retards accusés par l'Agence dans l'achèvement de ses procédures de recrutement, seuls 59 postes sur 72 ayant pu être pourvus en 2010. Il demande dès lors à l'Agence de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que la

situation ne se reproduise. Il s'inquiète en particulier des **allégations de harcèlement du personnel** en son sein et demande à l'Agence de donner à ces allégations la suite qui convient ;

- **Audit interne** : le Parlement constate enfin que, d'après les informations fournies par l'Agence, le Service d'audit interne (SAI) a effectué un audit sur la planification et la surveillance en mars 2011 et qu'il a formulé certaines recommandations dont quelques unes étaient jugées «importantes». Il appelle donc à la mise en œuvre de ces recommandations.